

## Publicité et RCS

### Le portail [www.pple.fr](http://www.pple.fr), un outil efficace d'accès aux informations légales sur les entreprises

Créé en 2014, le groupement d'intérêt public « Portail d'accès à la publicité légale des entreprises » (GIP PPLE) fêtera ses 10 ans en février prochain. L'occasion pour maître Oudenot et madame Aman, respectivement président et directrice du GIP, de revenir sur sa raison d'être et de détailler le fonctionnement du portail.

Dans le cadre de la proposition de directive européenne visant à la mise en place d'une plateforme électronique centrale des entreprises (procédure n° 2008/0083/COD), l'État a décidé de rassembler les trois acteurs français de la publicité légale afin de mettre en place un point d'accès aux informations concernant les entreprises :

- l'Association de la presse pour la transparence économique (Apte), syndicat représentant la presse d'annonces légales ;
- le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) ;
- la Direction de l'information légale et administrative (Dila) qui gère le site [bodacc.fr](http://bodacc.fr).

Il a été décidé d'apporter une réponse à cette demande européenne d'une plateforme unique d'information légale sur les entreprises en mettant à la disposition du public un point d'accès aux informations relatives à la vie des entreprises françaises, gérées par les différents acteurs précités.

La Dila relève des entités publiques, le CNGTC est une entité chargée d'une mission de service public et l'Apte est une association chargée d'une mission d'intérêt général. En raison de la prépondérance des missions de nature publique au sein des acteurs, la forme de groupement d'intérêt public (GIP) s'est naturellement imposée.

Le lancement du « Portail d'accès à la publicité légale des entreprises » (PPLE) a été validé par une réunion interministérielle tenue en 2010 et les travaux de préparation administrative ont débuté. Ces derniers ont été finalisés en fin d'année 2013 et le GIP PPLE a été constitué par un arrêté du 3 février 2014 (Arr., 3 févr. 2014, NOR : PRMX1400630A : JO, 5 févr.).

#### Focus sur les membres du GIP PPLE

Les trois membres du GIP apportent leur expertise en vue de la réalisation du GIP. Ils contribuent également à son financement. Le président et son vice-président sont élus pour une année. Pour l'année 2023, le CNGTC, par l'intermédiaire de maître Didier Oudenot, assure la présidence, tandis que la Dila, par l'intermédiaire de monsieur David Sarthou, assure la vice-présidence.

#### L'Association de la presse pour la transparence économique

Le site [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr) est édité par l'Association de la presse pour la transparence économique dont les membres fondateurs sont les organisations professionnelles représentatives des principaux journaux habilités à publier des annonces légales en France. Ce site propose à la consultation, sur sa plateforme centrale, l'ensemble des annonces légales concernant la vie des entreprises, les sociétés et les fonds de commerce, parues dans la presse habilitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La création de ce site s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la publication sur papier des annonces légales est obligatoirement complétée par leur mise en ligne sur une base de données centrale (L. n° 55-4, 4 janv. 1955, art. 1<sup>er</sup>, al. 2, mod. par L. n° 2012-387, 22 mars 2012, art. 101). L'obligation de mise en ligne des annonces, prévue par la loi, vise à renforcer la transparence de la vie économique.

La base de données centrale contient environ 16 millions d'annonces.

#### La direction de l'information légale et administrative

Le *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc)* est édité par la Dila dans le cadre de sa mission de service public de transparence économique et financière.

Le *Bodacc* assure la publicité des actes enregistrés au Registre du commerce et des sociétés (RCS). Les informations publiées sont issues des registres publics des greffes des tribunaux de commerce, des tribunaux de proximité ou des tribunaux judiciaires, des tribunaux mixtes de commerce d'outre-mer et des cours d'appel.

La base de données contient les annonces publiées au *Bodacc* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit plus de 18 millions d'annonces, accessibles librement et gratuitement sur [www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr).

#### Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce via le GIE Infogreffe

Le GIE Infogreffe regroupe l'ensemble des 141 greffes des tribunaux de commerce de métropole et d'outre-mer, comme l'autorise l'article L. 743-12 du code de commerce.

Depuis sa création en 1986, le site [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr) assure la diffusion de l'information légale à caractère juridique et économique des entreprises pour le compte de l'ensemble des greffes des tribunaux de commerce français. L'activité de publicité légale des inscriptions et actes figurant dans les registres tenus par les greffiers fait partie intégrante de la mission de service public des greffes des tribunaux de commerce.

Avant leur publication, les informations sont contrôlées, enregistrées et authentifiées par les greffiers des tribunaux de commerce. Elles sont opposables dès leur publication au RCS.

Pour les inscriptions, extraits ou actes issus du RCS, l'information légale délivrée par les greffes est revêtue d'une valeur particulière reconnue par la loi, tenant au fait que :

- d'une part, elle est la seule à être juridiquement opposable aux tiers (C. com., art. L. 123-9) ;
- d'autre part, les certificats, extraits et copies délivrés par les greffiers ont valeur d'actes authentiques faisant foi jusqu'à inscription de faux, lorsqu'ils sont revêtus du nom, de la signature et du sceau du greffier (C. com., art. R. 123-152).

### **Quelles ont été les étapes de mise en place du GIP PPLE ?**

L'ensemble des acteurs a mis en place une équipe administrative et un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du système d'information du site PPLE. Ce comité comprenant des représentants des trois acteurs du GIP a établi le cahier des charges et conçu l'architecture du futur portail.

L'enjeu a été d'organiser des modalités d'interconnexion entre le portail du GIP et les bases de données des trois membres, qui respectent l'objectif de la plateforme, tout en tenant compte de la nature des informations détenues par chaque membre. Les travaux du comité ont constamment été orientés par la nécessité de proposer à l'utilisateur un accès simple et fluide aux informations.

A l'issue de ces travaux, le portail [www.pple.fr](http://www.pple.fr) a ouvert en février 2016 et propose à ce jour plus de 10 millions de références d'établissements.

### **Comment fonctionne le portail du GIP PPLE ?**

Il convient de souligner que le GIP PPLE utilise la base de données Sirene, libre de droits, tenue par l'INSEE. Cette base de données sert à identifier l'entreprise recherchée par l'utilisateur (par mot-clé, par code APE, par situation géographique...) et à interroger chacun des sites partenaires afin de faire remonter les occurrences sur un seul écran. A partir de cet écran, l'utilisateur peut ensuite accéder aux différents sites de référence ([Actulegales.fr](http://Actulegales.fr) pour l'Apte, [Bodacc.fr](http://Bodacc.fr) pour la Dila et [Infogreffe.fr](http://Infogreffe.fr) pour le CNGTC) en fonction du document recherché.

Le portail PPLE s'est donné pour objectif de proposer au grand public et aux professionnels l'affichage de l'ensemble des informations publiques de toutes les entreprises inscrites ou susceptibles de l'être au Registre du commerce et des sociétés français. Il propose un puissant moteur de recherche qui présente la liste complète des entreprises répondant aux critères de recherche fournis par l'utilisateur dans l'écran d'accueil. Il présente, sous la forme d'un écran simple et complet, toutes les informations publiques connues sur une entreprise.

L'utilisateur visualise les annonces ou les fiches des sites [Actulegales.fr](http://Actulegales.fr), [Infogreffe.fr](http://Infogreffe.fr) et [Bodacc.fr](http://Bodacc.fr) et peut y accéder directement par un lien. Il peut également connaître les chiffres d'affaires ainsi que les effectifs des trois précédentes années fournis par [DataInfogreffe](http://DataInfogreffe.fr). Le portail propose de nombreuses clés de recherche ou de tri (par ville, par code APE, par proximité...) pour améliorer la réponse attendue par l'utilisateur.

En termes de statistiques, le portail connaît une fréquentation croissante chaque année. Pour sa première année en 2016, le portail a reçu 107 000 visites et 225 000 pages vues. Il totalise pour 2023 près d'un million de visites, ce qui représente une progression de plus de 30 % de l'audience de 2022. En termes de pages vues, ce sont plus de 3,5 millions de pages qui ont été consultées en 2023. En 2022, on constatait 3,1 millions de pages consultées sur le site.

### **Quels ont été les faits marquants du GIP PPLE en 2023 ?**

En parallèle de la forte augmentation de la consultation du site, le GIP PPLE a connu une forte hausse des demandes des entreprises. Une partie de ces demandes émane des personnes physiques et constitue des demandes d'accès, de modification ou de suppression sur le site. Le GIP porte une attention particulière à la sécurisation des données et au respect des droits des personnes. A cet égard, il dispose d'un délégué à la protection des données en charge des sujets liés à la conformité au RGPD. Le GIP traite les demandes et y répond dans le respect des dispositions concernant le RGPD.

Une autre partie des demandes concerne la fourniture de listes d'entreprises, l'accès aux informations présentées sur le site par d'autres modalités ou, encore, l'accès en open data aux informations et documents. Le GIP n'est pas en mesure de répondre à ces demandes car les prestations sollicitées ne relèvent pas de son objet. Les entreprises sont orientées vers les membres du GIP PPLE ou, le cas échéant, vers les entités qui fournissent de telles prestations.

En effet, le GIP PPLE ne détient que les données libres de droit de la base Sirene, utilisées pour effectuer les recherches sur son portail. La convention constitutive du GIP précise dans son article 3 relatif à l'objet du groupement : « (...) le groupement ne détient par le biais de ce portail, aucune donnée, hormis les données Sirene libres de droit et nécessaires à son fonctionnement (...). »

Ces données libres de droit issues de la base Sirene permettent d'interroger les bases de données de chacun des acteurs. La mission du portail tenu par le GIP consiste simplement à proposer l'accès à chacune de ces bases de données à travers un clic. L'utilisateur accède ensuite aux données et documents sur le site de chacun des acteurs. Cette position du GIP a été confirmée par la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Maître Didier Oudenot,  
Président du GIP PPLE,  
Greffier associé du tribunal de commerce de Marseille  
Délégué à la lutte contre la fraude du CNGTC

Karla Aman,  
Directrice du GIP PPLE  
Conseillère affaires publiques et DPO du CNGTC,

Éditions Législatives – [www.elnet.fr](http://www.elnet.fr)

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 179, novembre 2023 : [www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr)